



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260304-202603D018-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2026  
Date de réception en préfecture : 04/03/2026  
**N° 202603D018**

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**3 mars 2026**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 24

Date de la  
convocation :  
**25 février 2026**

Domaine  
Administration  
générale  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –  
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT  
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET

**ABSENTS :**  
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON  
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente  
M. BIELOKOPYTOFF absent  
J. BERTHET absente

## SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune à signer en 2022, une convention cadre précisant les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Cette convention cadre précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. et est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Son terme était fixé au 31/03/2026. Or cette convention peut règlementairement durer 5 ans à partir de la date de signature, c'est-à-dire pour l'intercommunalité de la Dombes jusqu'au 30 novembre 2027. Compte tenu des différentes actions mise en œuvre sur le territoire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prolongation par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU